



Zone de Police
Ans/Saint-Nicolas
5284

Conseil de Police du 13 mars 2019 – Procès-verbal

Présents : M. G. PHILIPPIN, **Président du Collège et du Conseil de Police – Bourgmestre d’Ans**,
Mme V. MAES, **Membre du Collège et du Conseil de Police – Bourgmestre de Saint-Nicolas**,
MM. Walther HERBEN, Ahmed RASSILI, Pierre GIELEN, Rachid NAFRAK, Robert GROSCHE,
Christophe KERSTEENS, Mmes Anne-Marie LIBON, Zoé Istaz Slangen et Funda DEMIRCI,
Membres du Conseil de Police ;
M. P. Girouille, **Chef de Zone f.f.**; M. F-J Santos Rey, **Secrétaire de zone ;**
Excusés : M. Julien Peters, Mme Rosa Terranova, Mme Sophie Burlet, M. Michele Alaimo, Mme
Concetta Cusumano , M. Samuel Duffrane, Mme Aynur Fidan, M. Hasan Malkoc, Mme Elvira
Miccoli et M. Filippo Zito, **Membres du Conseil de Police.**

La séance est ouverte à 18 h 00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil de Police du 22 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 22 janvier 2019 est approuvé.

2. Correspondance et communications

Il est donné lecture de l’arrêté du Gouverneur qui valide les délibérations du Collège de Police du XXXXXXXXXXXX.

Voir annexe 1.

3. Installation d’un conseiller de police

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Voir annexe 2. (à l’unanimité).

4. Finances – Désignation du SSGPI pour le calcul des jetons de présence des Conseillers de police.

DECIDE à l’unanimité

Article 1 : La zone de police décide de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence.

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 22 janvier 2019.

Article 3 : Une copie sera transmise aux membres du Conseil de police, au Chef de Corps f.f., au comptable spécial et au SSGPI (à l’attention du satellite compétent)

Adopté en séance du Conseil de police en date du 13 mars 2019 Voir annexe 3. (à l’unanimité).

5. Finances – Désignation Du SSGPI pour le calcul des jetons de Présence des Conseillers de police

DECIDE que :

Article 1 : le montant de base du jeton de présence qui doit être lié à l’index est fixé à 65 euros (soixante-cinq euros) pour les membres du Conseil de police à l’exclusion des membres du Collège de police.

Article 2 : Le SSGPI sera chargé d’appliquer l’indexation du montant de base du jeton de présence.

Article 3 : Cette décision est valable pour toute la durée de la législature.

Voir annexe 4. (à l’unanimité).

6. Finances / Budget 2019 / Approbation

DECIDE : d'approuver – tel que présenté – le budget de police pour l'exercice 2019 ;

CHARGE :

Le Collège de police de la publication en la commune dudit budget et de la suite des formalités administratives en vue de son approbation par l'autorité de tutelle Voir annexe 5 (à l'unanimité).

7. Finances / Marché de fournitures / Achat d'une caméra ANPR / Accord-cadre / Conditions et mode de passation.

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une camera ANPR.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via l'accord-cadre Procurement 2016 R3 179 qui a attribué le marché à l'Association momentanée JACOBS-SECURTAS, Nijverheidslaan 31 à 8540 DEERLIJK.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 20.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 sont établies par ledit accord-cadre.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'année 2019.

Voir annexe 6 (à l'unanimité).

8. Finances / Marché de fournitures / Achat d'un véhicule combi aménagé / Accord-cadre / Conditions et mode de passation

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule combi aménagé.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par via l'accord-cadre 2016 R3 010 qui a attribué le marché à la firme DIETEREN, rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 40.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché sont reprises dans l'accord-cadre.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2019.

9. Finances / Marché de fournitures / Achat de 3 véhicules / Conditions et mode de passation

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 3 véhicules dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le CSC n°5284MRV-01/2019 :

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de 3 fournisseurs au moins.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 45.000 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 sont reprises dans le CSC n° 5284MRV-01/2019 :

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits qui seront inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2019.

10. Finances / Marché de services / Aménagement de 3 nouveaux véhicules / Conditions et mode de passation

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat et le placement de fourniture nécessaire pour l'aménagement des 3 nouveaux véhicules.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de 3 fournisseurs au moins.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 15.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché sont reprises dans le CSC n° 5284MRV-02/2019.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2019.

11. Finances / Marché de fournitures / Achat de 4 armes à feu d'entraînement / Conditions et mode de passation

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 4 armes à feu d'entraînement.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de 3 fournisseurs au moins.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 2.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront les suivantes :

A. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

Le marché sera un marché à prix global

B. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à 60 jours de calendrier

C. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de l'entreprise sera payé en une seule fois après son exécution complète

D. MODALITES DE REVISION DE PRIX

Il ne sera pas prévu de révision de prix.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 33001/744-51 du budget extraordinaire de l'année 2019.

12. Finances / Marché de fournitures / Achat d'un projecteur portable / Conditions et mode de passation

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un projecteur portable.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de 3 fournisseurs au moins.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 350,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront les suivantes :

A. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

Le marché sera un marché à prix global

B. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à 30 jours de calendrier

C. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de l'entreprise sera payé en une seule fois après son exécution complète

D. MODALITES DE REVISION DE PRIX

Il ne sera pas prévu de révision de prix.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2019.

13. Finances / Marché de fournitures / Achat d'un switch pour le central informatique / Conditions et mode de passation

DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un switch pour le serveur informatique.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de 3 fournisseurs au moins.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 1.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront les suivantes :

A. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

Le marché sera un marché à prix global

B. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à 30 jours de calendrier

C. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de l'entreprise sera payé en une seule fois après son exécution complète

D. MODALITES DE REVISION DE PRIX

Il ne sera pas prévu de révision de prix.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2019.

14. Personnel – Modification du cadre

DECIDE de fixer le cadre opérationnel en respectant les normes d'encadrement prévues à l'Arrêté royal du 07 décembre 2001 de la manière suivante :

GRADE NOMBRE

Commissaire Divisionnaire	1
Commissaire	7
Inspecteur(trice) principal(e)	24
Inspecteur(trice)	80
Agent	2

DECIDE de fixer le cadre administratif et logistique de la manière suivante

GRADE NOMBRE

Niveau A	1
Niveau B	2
Niveau C	5
Niveau D	1

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation conformément à l'article 67 de la loi du 07 décembre 1998 susvisée.

15. Personnel - Recrutement d'un Inspecteur dans le cadre de la phase de Mobilité 201902 - Choix Du Mode Sélection

DECIDE de procéder au recrutement d'un inspecteur de police dans le cadre de la phase de mobilité 201902 avec comme mode de sélection l'interview Chef de zone et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires,

DECIDE qu'il ne s'agit pas d'emplois spécialisés, et qu'aucune priorité n'est accordée aux « anciens bruxellois »,

DECIDE de la constitution d'une réserve de recrutement
CHARGE le service du personnel du suivi.

16. Personnel - Recrutement d'un Commissaire de Police dans le cadre de la phase de mobilité 201902 - Choix du mode de sélection

DECIDE de procéder au recrutement d'un commissaire de police dans le cadre de la phase de mobilité 201902 avec comme mode de sélection la mise en place d'une commission de sélection locale composée du CP GIROULLE Philippe, Chef de zone faisant fonction, du CP MACOURS Patrick et du CP CLEEREN Christophe et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires,

DECIDE qu'il ne s'agit pas du emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux « anciens bruxellois »,

DECIDE de la constitution d'une réserve de recrutement
CHARGE le service du personnel du suivi.

HUIS CLOS

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire,

F-J Santos Rey

PAR LE CONSEIL :

Le Président,

G. Philippin